

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : LYON (2^{ème}) Immeuble Empreinte - 30, Quai Perrache

Déclarée auprès de la Préfecture du Rhône

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE ELECTRONIQUE ET A DISTANCE
DU 07 NOVEMBRE AU 21 NOVEMBRE 2024 (MIDI)**

M. Mme

Représentant la structure :

Membre du collège :

- Collège 1 – Entreprises et organismes financiers
- Collège 2 – Etablissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation
- Collège 3 – Chambres consulaires et CRESS
- Collège 4 – Départements
- Collège 5 – Métropoles
- Collège 6 – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, autres que les métropoles susvisées
- Collège 7 – Pôles de compétitivité et clusters de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

EN CAS D'EMPECHEMENT, DONNE POUVOIR A :

.....

(Tout membre adhérent appartenant au même collège)

Tout membre adhérent présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire et appartenant au même collège, choisi par le Président du Directoire pour représenter et voter au nom de la structure adhérente à l'Assemblée Générale Extraordinaire par voie électronique du 7 au 21 novembre 2024.

Fait à

Signature

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Le